



ARRETE N ° 20.226

Portant fermeture des salles municipales, complexe sportif, clubs-houses, dans le cadre des mesures gouvernementales liées au COVID-19

Le Maire de Marsilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et son article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux,

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique en cours,

Considérant les mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République le 28 octobre 2020 à 20h00 dans le cadre de la pandémie du COVID-19 qui sévit en France et l'impérieuse nécessité de proscrire tous rassemblements afin de limiter la propagation du virus,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 30 octobre 2020 10h00, tous les équipements communaux (salles municipales, complexe sportif, clubs-houses) au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du COVID-19 qui sévit en France, seront fermés au public afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires.

Tous rassemblements de quelque nature que ce soit au sein des équipements précités seront strictement interdits sans limitation, jusqu'à l'application de nouvelles consignes gouvernementales.

Les locations de salle aux particuliers, en semaine ou en week-end sont suspendues pour une durée indéterminée.

Article 2: Les réservations de salles municipales pour évènements associatifs ou privés sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marsilly, le 30 octobre 2020
Le Maire,
Hervé PINEAU

